Département **NORD** Canton GRANDE-SYNTHE Commune

**GRAVELINES** 

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

082

## **DECISION MUNICIPALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## **BAIL PROFESSIONNEL DE MME OBERT MARBY CABINET MEDICAL N°3**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 approuvant le dispositif « Tremplin » selon lequel tout nouveau médecin peut bénéficier d'une location de cabinet pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 100€,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu l'inscription à l'Article 752 - Fonction 511 du Budget,

Considérant le souhait de la Ville de mettre à disposition des locaux spécialement dédiés à la médecine, dans le cadre de sa stratégie Santé,

Considérant la demande de Madame Camille Obert Marby, médecin généraliste, d'installer son activité dans le cabinet médical n°3 sis, 71C, rue du Béguinage à Gravelines,

Considérant la signature d'une convention au dispositif « Tremplin » entre la Ville et Madame Camille Obert Marby,

## **DECIDE:**

Article 1er: De conclure un bail professionnel avec Mme Camille Obert-Marby, pour le cabinet

médical n°3 sis 71C, rue du Béguinage, et ses parties communes.

Article 2: Ce bail est consenti pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2029.

Article 3: Le loyer mensuel s'élève à 100 €, fluides inclus.

Article 3: La recette sera imputée à l'Article **752** - Fonction **511** du Budget.

Article 4: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

2 1 JUIN 2023 Fait à GRAVELINES, le Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le

2 1 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 2 1 JUIN 2023 **Bertrand RINGOT**